REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
****
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
****

PADI-Dja
Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
****
MINISTRY OF THE ECONOMY, PLANNING AND REGIONAL DEVELOPMENT
****

DECISION N° 0005/D/PADI-DJA/AMO/2026 DU 29 AVR 2026

Portant attribution de la consultation de gré à gré suivant autorisation N° 02795-26/L/PRC/MINMAP/SG/DGMAS/DMSPI/CE2/Age du 13/04/2026, pour la mise en place de deux brigades de traitement phytosanitaires et de fertilisation dans les localités de Messamena et de Meyomessi.

Financement : Budget BIP/MINEPAT Exercices 2026
Imputation : 60 22 250 53100000 46110.

Le Coordonnateur du PADI-Dja,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
Vu Le Décret N°2014/4787/PM du 26 Décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du PADI-Dja;
Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu l'arrête N° 0319/A/MINMAP du 08 novembre 2018 portant création d'une commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;
Vu la décision N°483/D/PADI-Dja du 05 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja;
Vu la décision N° 001441/D/MINEPAT/CAB du 04 Octobre 2019 portant transfèrement de la Maîtrise d'Ouvrage de certains projets passés par le MINEPAT sur financement du chapitre 94 au profit du PADI-Dja ;
Vu La Consultation suivant N°002/DC/MINEPAT/PADI-Dja/DDRC du 15 mars 2026 pour la mise en place de deux brigades de traitement phytosanitaires et de fertilisation dans les localités de Messamena et de Meyomessi.
Vu La lettre N° 02795-26/L/PRC/MINMAP/SG/DGMAS/DMSPI/CE2/Age du 13/04/2026

DECIDE:

Article 1: l'entreprise ETS NEGRO KRISMATIC est retenue pour la mise en place de deux brigades de traitement phytosanitaires et de fertilisation dans les localités de Messamena et de Meyomessi dans le cadre du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja), dans les régions de l'Est et du Sud ainsi qu'il suit :

N° de lot	Désignation	Entreprise	Montant TTC (F CFA)	Délai (mois)
Lot unique	Mise en place de deux brigades de traitement phytosanitaires et de fertilisation dans les localités de Messamena et de Meyomessi.	ETS NEGRO KRISMATIC	50.000.000	06

Article 2 : La présente décision, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

02 JUIN 2026

Yaoundé, le 29 AVR 2026

Le Coordonnateur

Blondeau Talatala

Copie : ARMP

Siège Social : Immeuble PADI-Dja, derrière usine Bastos (face ambassade du Congo Brazzaville)
BP 3410 Yaoundé-Cameroun, Tél : (+237) 621 144 319
Site Internet : https://www.padidja.com Email : info@padidja.com
Créé le 26 décembre 2014 par Décret N° 2014/4787/PM